

29 septembre 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de six crédits pour un montant total de 6 123 100 francs, soit:

Projets de délibérations du stade du Bois-de-la-Bâtie:

- **Délibération I: 1 507 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**
- **Délibération II: 129 600 francs destinés à la mise en place d'un éclairage homologué sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**

Projets de délibérations du stade des Libellules:

- **Délibération III: 1 853 000 francs destinés à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Écu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier;**
- **Délibération IV: 433 500 francs destinés à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Écu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages;**

Projets de délibérations du centre sportif de Vessy:

- **Délibération V: 1 995 000 francs destinés à la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N^{os} 1 et 3, commune de Veyrier;**
- **Délibération VI: 205 000 francs destinés à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N^{os} 1 et 3, commune de Veyrier.**

La proposition PR-1234 a été renvoyée à la commission des sports le 6 juin 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, le 15 juin 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo, que le rapporteur remercie pour la qualité de celles-ci.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 507 000 francs, destiné à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 507 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 129 600 francs, destiné à la mise en place d'un éclairage homologué sur le terrain

de football A, au stade du Bois-de-la-Bâtie sis 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 129 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 853 000 francs, destiné à la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de football A existant du stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 853 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 433 500 francs, destiné à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 433 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 995 000 francs, destiné à la transformation d'un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 995 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 205 000 francs, destiné à l'agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d'une zone d'entraînement, au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 205 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Séance du 15 juin 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe, Sybille Bowin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

La présentation a permis aux commissaires de se faire une idée précise de l'intérêt évident d'améliorer les infrastructures des trois emplacements sportifs que sont le centre de Vessy (rugby et football américain), le stade du Bois-de-la-Bâtie (football) et le stade des Libellules (football).

Il s'agit de répondre de manière efficace à des demandes avérées et légitimes des clubs sportifs utilisateurs de ces infrastructures.

Les interventions prévues concernent premièrement la mise en place de revêtements en gazon synthétique en remplacement du gazon naturel sur les trois stades (respectivement les délibérations I, III et V de la proposition), ce qui permet une utilisation plus intensive des terrains que le revêtement actuel en gazon naturel, fragile et particulièrement sensible en cas de pluie ou de sécheresse excessive.

Elles concernent également la mise en conformité des infrastructures – selon les règlements des associations sportives – permettant leur homologation pour des rencontres officielles.

Ces mises en conformité font l'objet, pour chaque objet, de la seconde délibération (délibérations II, IV et VI de la proposition):

- le terrain de football A du stade du Bois-de-la-Bâtie bénéficiera pour la somme de 129 600 francs de l'installation d'un éclairage homologué,
- le terrain de football du stade des Libellules sera, pour la somme de 433 500 francs francs, agrandi (à 100 × 64 mètres pour une mise aux normes dimensionnelles) et verra son éclairage remplacé,
- le terrain de rugby et football américain du centre sportif de Vessy sera agrandi pour un montant de 205 000 francs, permettant ainsi la création d'une zone d'entraînement.

Les questions des commissaires ont permis d'apprendre:

- que le fait de grouper ces projets ne permet pas d'économies significatives sur le prix du mètre carré au vu du nombre réduit d'entreprises œuvrant dans ce domaine;
- que le gazon synthétique demande également de l'entretien et n'entraîne donc pas de baisse des frais liés à l'entretien;

- et que la mise aux normes édictées par les associations sportives, dans le cas de cette proposition comme pour le reste des équipements sportifs de la Ville, est la seule manière de pouvoir y faire des compétitions homologables.

La commission aura également été informée préalablement, lors du traitement de la proposition PR-1233, que, bien que située sur la commune de Vernier, cette dernière ne participera pas aux coûts d'améliorations du stade des Libellules.

La commission décide de voter la proposition sans autres auditions ni discussions.

Un commissaire socialiste ayant demandé à recevoir une fiche technique sur le gazon artificiel annonce qu'il s'abstiendra dans l'attente de recevoir ce document (qui a été envoyé par le DPBA aux membres de la commission des sports le 23 juin).

Vote

Mise au vote, la proposition PR-1234 est acceptée par 11 oui (3 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR) et 1 abstention.

Annexes à consulter sur le site internet:

- Présentation Powerpoint: stades du Bois-de-la-Bâtie, des Libellules, et centre sportif de Vessy
- Présentation Powerpoint: chemin de l'Ecu
- Fiche technique